

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ÉCRITE DE M. JEAN LUSA, DÉPUTÉ (UDC)  
INTITULÉE : « TOUS EGAUX DEVANT LES DEFIBRILLATEURS ? » (N°3113)**

La mise à disposition d'un défibrillateur automatique (de l'anglais Automated External Defibrillator, AED) relève d'une décision stratégique qui prend en compte plusieurs variables : localisation, risque de la survenue d'un événement, type de population (individuel ou pour une collectivité, commune ou club sportif), accessibilité (horaires), entre autres. Comme l'a déjà relevé le Gouvernement, le territoire jurassien ne compte aucun emplacement répondant aux recommandations pour le placement d'un défibrillateur du Swiss Resuscitation Council<sup>1</sup>.

Cependant, bien qu'aucun lieu dans le canton ne corresponde théoriquement aux recommandations, des défibrillateurs se retrouvant sur certains emplacements pourraient contribuer à une intervention plus rapide et efficace pour diminuer les complications face à un arrêt cardiaque. Basé sur ce constat, le Gouvernement a décidé d'équiper tous les véhicules de police d'un défibrillateur depuis le 1er janvier 2020, cela de manière consécutive à une formation spécifique qui sera suivie dans le second semestre 2019 par l'ensemble du corps de la police cantonale et des deux polices locales jurassiennes. De plus, conformément au Concept Cantonal de Médecine d'Urgence et de Sauvetage (CCMUS), tous les défibrillateurs installés sur territoire jurassien seront répertoriés dans l'application Momentum. Les premiers répondants seront eux aussi répertoriés et pourront être contactés par la CASU FR-JU qui pourra les « engager » de manière optimale en complément et avant même l'arrivée des ambulances, du SMUR voire de la REGA. Ce dispositif sera complété par des Médecins d'urgence de proximité (MUP) qui seront localisés sur l'ensemble des trois districts jurassiens. Ce dispositif permettra de garantir une sécurité sanitaire optimale sur l'ensemble du territoire cantonal.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

**Doit-on faire l'achat d'un défibrillateur personnel avant d'entrer en EMS ?**

Chacun est libre d'acheter un défibrillateur, à tout âge de la vie. Cependant, d'un point de vue de santé publique, les recommandations ne préconisent pas cette acquisition à titre individuel. Les risques de survenue d'un événement doivent se mesurer au niveau individuel et collectif. Les diverses études montrent que les défibrillateurs sont efficaces quand ils sont posés au bon endroit, c'est-à-dire lorsque leur accessibilité est au bénéfice d'un nombre important d'usagers. Que chaque résident d'un EMS en ait un dans le placard de sa chambre ne semble pas utile. En complément, un défibrillateur a besoin d'une maintenance régulière et en cas de défaillance de l'appareil, l'utilisation d'un équipement en panne fera courir davantage de risques à une victime.

**Plus généralement, est-ce acceptable qu'un EMS ne possède pas de tels appareils ?**

Actuellement, environ la moitié des EMS jurassiens disposent d'un défibrillateur. Ce dispositif médical n'est aucunement obligatoire dans de telles institutions selon les recommandations spécifiques, ni pour obtenir l'autorisation d'exploiter. Il en est vraisemblablement de même dans tous les cantons romands. Le canton du Jura entend laisser les propriétaires des établissements libres d'acquérir ou de louer de tels appareils. Le personnel soignant est par ailleurs formé pour faire face aux situations d'urgence et pourra pratiquer les premiers gestes nécessaires en attendant l'arrivée des secours.

**Les futurs résidents sont-ils informés de l'accent donné sur l'accompagnement plus que sur le maintien en vie ?**

Un EMS, tout comme une Unité de vie psychogériatrique (UVP), est avant tout un lieu de vie. Lors de son admission, chaque résident signe un contrat d'hébergement qui précise les conditions de vie et les prestations offertes dans l'institution choisie. Les résidents sont par ailleurs invités à exprimer leurs

---

<sup>1</sup> Un défibrillateur est jugé utile si un arrêt est survenu dans les deux ans ou si 250 personnes de plus de 65 ans séjournent plus de 16h par jour.

souhaits en rédigeant des directives anticipées. Il arrive fréquemment que certains résidents refusent clairement toute forme de réanimation.

**Doit-on se satisfaire de cette situation ?**

Le Gouvernement estime que cette situation est satisfaisante.

**Le risque du corps soignant de vivre une fois une telle situation ne suffit-il pas pour l'équipement des EMS ?**

Le risque zéro n'existe pas et le massage cardiaque reste le premier geste à assurément enseigner et effectuer. Le personnel soignant, de même que tous les collaborateurs des EMS, sont régulièrement confrontés à la mort de leurs résidents. Cela fait d'ailleurs partie de la vie d'un EMS. Les données quant aux causes des décès dans les EMS ne sont pas connues dans le détail. Cependant, la plupart de résidents souffrent d'une polymorbidité et les causes du décès sont multiples. Les résidents en EMS ont pour la plupart exprimé la volonté de renoncer à tout acharnement thérapeutique, ce qui est consigné dans leurs directives anticipées. Pour ces personnes, l'installation d'un défibrillateur ne changera par conséquent pas la situation dans la très grande majorité des cas. Le canton du Jura n'entend donc pas rendre obligatoire l'installation d'un défibrillateur dans chaque EMS. En cela, le Jura suit la pratique observée dans les cantons romands.

Delémont, le 5 février 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt